



Révision globale du PAZ & RCCZ

Dossier d'information à la population selon art. 33 LcAT, al. 1 et 1bis



16.06.2020

v2

Table des matières

- 1. Périmètre de la révision globale du PAZ & RCCZ**
- 2. Objectifs de planification**
- 3. Suite de la procédure**
- 4. Options de développement communales**
- 5. Principes structurants de la révision globale**
- 6. Études annexes, état des lieux**
- 7. Observations citoyennes**

Préambule

En 2006, les six anciennes communes d'Anniviers ont pris une décision historique et avant-gardiste en acceptant la fusion de leur territoire respectif. La nouvelle commune est devenue effective au 1er janvier 2009 et s'étend sur l'ensemble du val d'Anniviers, soit sur plus de 24'300 hectares.

Cette décision a entraîné des réajustements organisationnels et notamment l'harmonisation des six plans d'affectations des zones (PAZ) et des six règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ) des anciennes communes.

La commune, soutenue par le Canton, a décidé de profiter de cette opportunité pour réviser en profondeur et de manière ambitieuse ses différents plans, en y intégrant une vision à long terme.

Entre 2011 et 2014, le groupe de travail mis en place pour ce dossier, a, dans un premier temps défini un projet politique et s'est attelé, dans un second temps, à l'harmonisation à proprement parlé des outils d'aménagement du territoire (PAZ & RCCZ). Ce travail, en raison des nombreux changements législatifs intervenus en cours de démarche (Loi sur les résidences secondaires, révision de la LAT), s'est vu immobilisé au stade de l'avis de principe au Canton.

Dès 2017, la commune, accompagnée du bureau nomad architectes a poursuivi le travail, en formalisant les options de développement communales (vision directrice) et en délimitant les périmètres d'urbanisation (zones à bâtir pour les besoins à un horizon de 30 ans).

En août 2018, la commune a décrété des zones réservées sur près de 100 hectares afin de préserver des marges de manœuvre suffisantes pour appliquer les exigences fédérales en matière d'aménagement du territoire. D'une durée initiale de deux ans, les zones réservées viennent d'être reconduites pour trois ans, par une nouvelle décision du Conseil municipal, annoncée le 19 juin 2020 dans le Bulletin officiel. Cette reconduite des zones réservées est rendu possible par une nouvelle disposition de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT, art. 19) concernant les zones réservées. Ce délai supplémentaire de trois ans permettra à la commune de finaliser sa révision du PAZ et du RCCZ à l'horizon 2023.

La présente information répond à l'exigence de l'article 33, alinéa 1 bis de la LcAT. La commune doit, en effet, informer la population, lors d'une révision du PAZ et du RCCZ, sur les plans à établir, sur les objectifs que ceux-ci visent et sur le déroulement de la procédure au travers d'une publication dans le Bulletin officiel et par affichage public. Les personnes intéressées disposent de 30 jours pour faire part, par écrit, de leurs propositions ou observations. Cette étape de la procédure ne permet donc pas aux citoyens de formuler des oppositions.

1. Périmètre de la révision globale du PAZ & RCCZ

L'ensemble du territoire communal est concerné par la révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).

Les futures modifications apportées au PAZ et RCCZ pourront toucher l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse de zones aujourd'hui constructibles ou de zones naturelles ou paysagères.



Figure 1 : Le périmètre de la commune d'Anniviers.

2. Objectifs de planification

Le principal objectif de la révision globale du PAZ et du RCCZ est la mise en conformité des plans et règlements communaux par rapport aux nouvelles exigences de la loi fédérale d'aménagement du territoire (LAT). En 2013, la population a accepté une révision de la LAT, rentrée en vigueur au 1^{er} mai 2014. Cette révision met au centre la nécessité d'un développement vers l'intérieur afin de préserver suffisamment d'espaces non-construits malgré la croissance de la population suisse, ainsi qu'un devoir des communes de dimensionner leurs zones à bâtir pour les 15 ans. D'autres objectifs viennent justifier la

nécessité de mettre à jour les plans et règlements communaux. Au final, ils peuvent être résumés en 3 catégories :

2.1 Dimensionnement de la zone à bâtir

Si le dimensionnement de la zone à bâtir pour les 15 ans était déjà une exigence de la LAT de 1979, la révision acceptée en 2013 renforce ce principe et le rend obligatoire pour les cantons et les communes.

Le Plan Directeur cantonal, lui aussi récemment révisé et accepté par la Confédération, au travers de la fiche C.1 « Dimensionnement de la zone à bâtir » donne les principes de calcul des besoins et des surplus des zones à bâtir. La commune d'**Anniviers affiche un surplus important de zones à bâtir**. Elle se trouve dans l'obligation de se conformer au droit supérieur en procédant à un **dézonage d'environ 90 hectares et d'un gel d'environ 15 hectares**. Ceux-ci se concentreront, d'une manière générale, sur des terrains périphériques, peu ou non construits, et affichant des dispositions globales peu propices à un développement.

2.2 Mises à jour périodiques des plans et harmonisation des plans

Prévus pour un horizon de 15 ans, **la commune doit périodiquement procéder à une mise à jour de ses plans et règlements** d'aménagement du territoire. Cela permet de les ajuster, de les modifier en fonction de nouveaux besoins ou de changements intervenus dans l'intervalle. Anniviers présente la spécificité d'avoir sur son territoire, 6 PAZ et 6 RCCZ en vigueur, résultant des 6 anciennes communes. La plupart a été homologué il y a plus de 15 ans et nécessite une mise à jour. Cette révision globale permettra également de finaliser l'harmonisation des différents PAZ et RCCZ débutée en 2011 déjà.

2.3 Mises à jour des prescriptions constructives

Une refonte globale de la loi cantonale sur les constructions (LC) et de son ordonnance (OC) est rentrée en vigueur début 2018. Les communes ont au plus tard jusqu'en 2025 pour **mettre en conformité leurs plan et règlement communal des constructions** en fonction des nouveautés de la LC et de l'OC. Cela concerne notamment, la procédure d'autorisation de construire ainsi que les prescriptions matérielles constructives (l'IBUS - indice brut d'utilisation du sol - remplace l'IUS - indice d'utilisation du sol¹, la définition des hauteurs, la notion de distances, etc.).

¹ Ces indices sont définis sur le site www.densite.ch

3. Suite de la procédure

La LcAT définit au travers de l'article 11, 33 et suivants, la procédure de révision du PAZ et du RCCZ. Cette procédure est résumée graphiquement sur le schéma ci-dessous, avec une mention de dates provisionnelles.

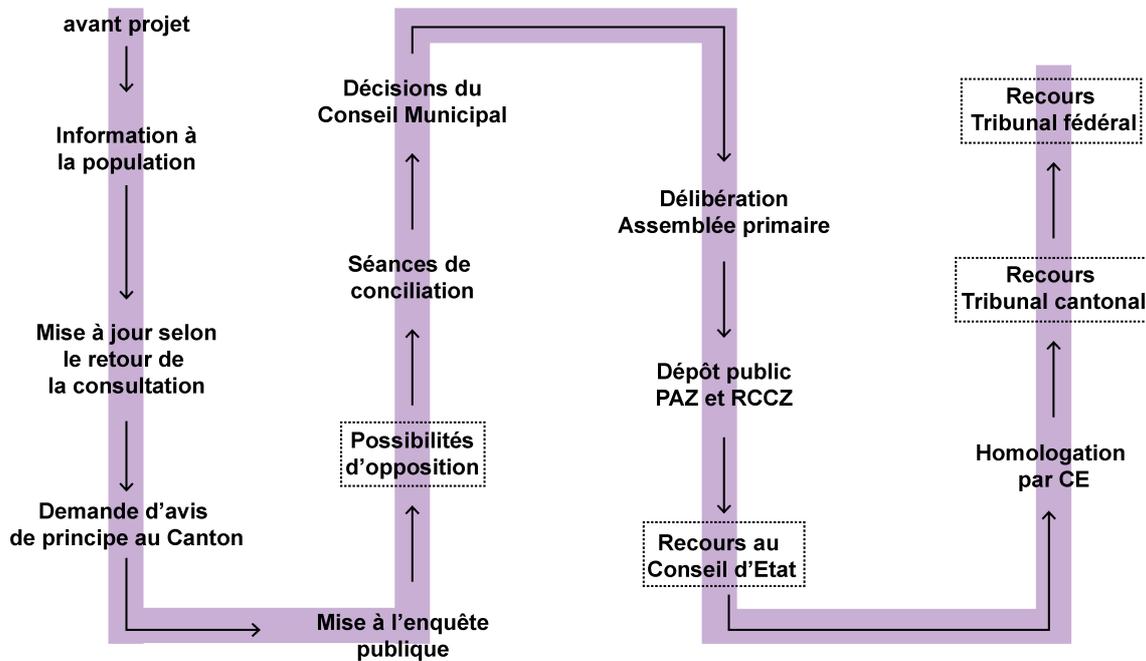


Figure 2 : Schéma de la procédure de révision du PAZ et RCCZ, selon la LcAT.

La présente information à la population correspond à la deuxième étape du processus.

A ce jour, la commune annonce **le calendrier prévisionnel** suivant :

- Juin 2020, information à la population.
- Fin 2020, dépôt du dossier pour l'avis de principe au Canton.
- 2021, retour du dossier et corrections selon les remarques du Canton.
- Fin 2021- début 2022, mise à l'enquête publique.
- ... suite de la procédure. La commune espère homologuer son PAZ et RCCZ à l'horizon 2025

4. Options de développement communales

Sur la base de la vision politique définie dans le cadre de l'harmonisation des PAZ et RCCZ des six anciennes communes d'Anniviers, le Conseil municipal, a défini, courant 2018, au travers d'ateliers, ses options communales de développement. Celles-ci jouent un rôle central et cadrant dans la suite de la procédure de la révision globale des plans d'aménagement.

Cette vision stratégique s'articule autour de 5 axes prioritaires :

Vie locale

- **Une vallée habitée, structurée en « quartiers »**
> L'habitat est réparti sur l'ensemble de la vallée. Il faut maintenir cette particularité. Les différentes localités de la vallée s'apparentent à des quartiers d'un même « ensemble ».
- **Une diversité de cadres de vie**
> Chaque localité a ses particularités qu'il convient de préserver et de valoriser. La vallée offre ainsi des cadres de vie variés, susceptibles de plaire à différents publics.
- **Un développement orienté**
> Dans les secteurs stratégiques (centres, proximité des équipements, desserte TP etc.), il s'agira d'intensifier le développement en adéquation avec le contexte environnant.
- **Une centralisation diffuse**
> Les équipements publics destinés aux habitants se concentrent principalement à Vissoie. A terme, de nouveaux équipements pourraient également s'implanter dans une localité du centre de la vallée.
- **Des « quartiers » résidentiels**
> Sont admis la présence de « quartiers » résidentiels, en directe proximité de Vissoie.

Tourisme

- **Une vallée touristique**
> Le tourisme est le poumon économique de la vallée. Il faut favoriser son maintien et prôner un développement durable. Le ski reste le fer de lance du tourisme anniviard.
- **Une destination, différentes atmosphères**
> Anniviers comporte 4 stations au profil varié. Il faut poursuivre cette différenciation en fonction de leurs caractéristiques propres. Tout ne peut pas se trouver partout.
- **Un tourisme quatre saisons**
> Un tourisme fort et pérenne se doit de vivre tout au long de l'année. Anniviers poursuit la mise en place de produits hors-neige, également à moyenne altitude.
- **Des lits chauds pour un tourisme vivant**
> Les lits chauds font vivre les destinations touristiques et favorisent une meilleure répartition de la fréquentation. Anniviers possède un grand nombre de lits touristiques

dont l'occupation peut être augmentée, notamment par des incitations ou en partenariat avec leurs propriétaires.

- **Un tourisme doux, révélateur d'authenticités**
> Il s'agit de favoriser le développement d'un tourisme doux en dehors des aires d'influence du tourisme de masse. La valorisation respectueuse du patrimoine bâti en est le principal levier.
- **Une complémentarité entre tourisms**
> Le tourisme de masse et le tourisme doux sont régis par des mécanismes différents. Les aspirations sont cependant les mêmes : émotions, expériences, découvertes. Des complémentarités sont à mettre en place.
- **Des activités par tous les temps.**
> Sans avoir la prétention de concurrencer les offres extérieures existantes, il convient d'étayer l'offre des activités pour les jours de mauvais temps, qu'il s'agisse de sport ou de culture.
- **Le tourisme au bénéfice des habitants**
> Le tourisme doit s'appréhender en complémentarité de la vie locale afin que les habitants de la vallée puissent tirer profit des équipements, commerces et services initialement destinés aux visiteurs.

Économie

- **Vissoie, centre logistique de la vallée**
> Vissoie, point de convergence, est le centre logistique de la vallée. Les entreprises anniviardes liées à la plaine, doivent pouvoir y trouver les conditions-cadres pour s'y installer.
- **L'artisanat, un ancrage local**
> Les activités artisanales et les petites entreprises ont un ancrage local marqué. Elles doivent pouvoir continuer de fonctionner dans les principales localités de la vallée.
- **Des secteurs d'activités de qualité**
> Les zones artisanales doivent contribuer (ne doivent pas entacher), au même titre que les zones d'habitation, à la qualité globale du Val d'Anniviers. Leur localisation est précise et leur dimensionnement adéquat.
- **Des emplois dans les zones artisanales**
> Il faut favoriser les activités créatrices d'emplois dans les zones artisanales.
- **Des réserves stratégiques pour l'implantation d'entreprises extérieures**
> Il convient de se réserver des surfaces pour accueillir des entreprises extérieures à la vallée, pourvoyeuses d'emplois.
- **Une décentralisation admise des commerces et services**
> Les différentes localités fonctionnent comme des quartiers. Les commerces et services sont principalement implantés à Vissoie et en station. Sous l'impulsion de privés, une offre complémentaire de proximité peut se développer également dans d'autres localités.

- **Les start-ups, créneau économique à développer**
> Il s'agit de mettre en place les conditions-cadres pour favoriser l'implantation de start-ups. La question d'une réaffectation de certains secteurs d'habitation en une zone dédiée à ces activités doit être approfondie.
- **L'agriculture, exhausteur du patrimoine naturel**
> L'agriculture doit être maintenue et soutenue dans une optique de valorisation des productions du territoire, de promotion des activités agritouristiques et d'entretien un paysage varié et ouvert.

Patrimoine

- **Un patrimoine bâti exceptionnel à garder vivant**
> Le patrimoine reflète l'histoire et les traditions de la vallée. Il se doit de rester vivant.
- **Un traitement différencié selon le degré de protection des bâtiments**
> L'ampleur du patrimoine de la vallée est trop important pour une muséification généralisée. Si les constructions les plus emblématiques sont à préserver et à entretenir en l'état, les autres doivent pouvoir être réhabilitées, dans le respect de leur substance historique.
- **Le patrimoine, atout touristique majeur**
> L'authenticité, les traditions et le patrimoine sont de plus en plus recherchés par les visiteurs. La commune doit accompagner le développement et la promotion de cette offre touristique.
- **Des prescriptions nuancées pour l'évolution des centres historiques**
> Tous les centres historiques n'ont pas la même qualité. Les prescriptions constructives et règlementaires doivent s'adapter au contexte de chacune des localités.
- **La reconnaissance de l'organisation piétonne initiale des centres historiques**
> Les villages historiques se sont construits sur une trame piétonne. Le respect du patrimoine passe par la reconnaissance de cette trame. Les éléments liés à la circulation doivent être concentrés en directe proximité du centre.

Mobilité

- **Une desserte routière de qualité**
> L'ensemble des localités est relié à un réseau routier complet. Son état, au travers d'un entretien régulier, doit être garanti à long terme.
- **Un potentiel pour une mobilité moins dépendante de la voiture**
> Les opportunités de déplacements, en transports publics et en mobilité douce, entre les villages et à l'intérieur des stations doivent être renforcées.
- **Une réserve pour la mobilité de demain**

> Les comportements en matière de mobilité sont amenés à évoluer rapidement. Anniviers se doit de conserver l'opportunité d'accueillir une liaison câblée avec la plaine, en réservant des surfaces à Vissoie (proximité avec la gare routière, la principale zone d'activités de la commune et le centre scolaire).

- **Une rationalisation du stationnement**

> Les aspirations de mobilité des touristes rejettent de plus en plus la voiture au second plan. Il convient d'en profiter pour favoriser un regroupement du stationnement dans les lieux stratégiques afin de réduire le nombre des déplacements touristiques. La rationalisation du stationnement concerne tant les secteurs des centres villageois que les zones de chalets de vacances.

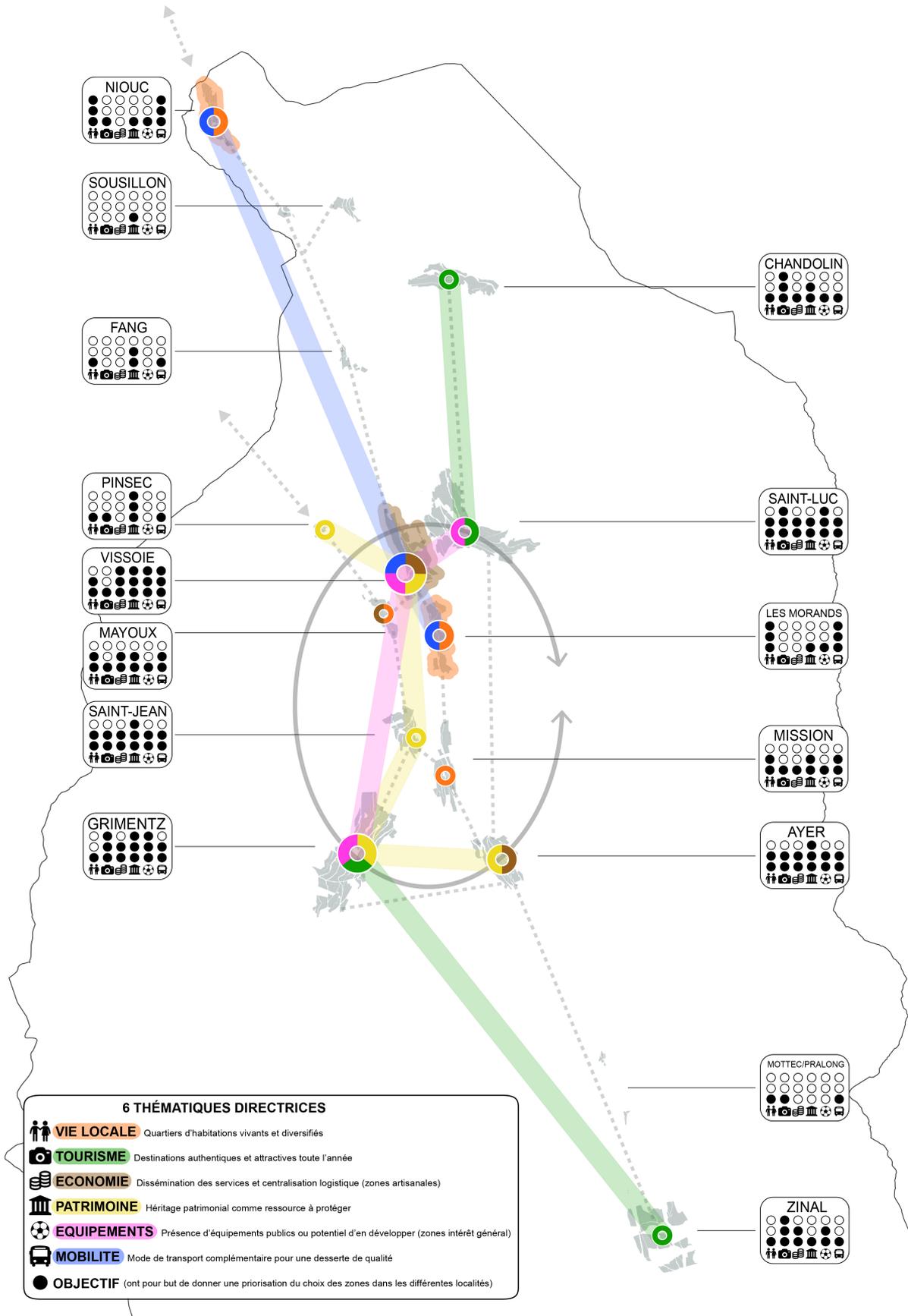


Illustration de la vision directrice communale, en cours de validation, nomad, 2019.

5. Principes structurants de la révision globale

A ce stade des réflexions, plusieurs principes structurants ont été esquissés pour les futurs outils d'aménagement que sont le PAZ et le RCCZ :

Patrimoine

- Les contours de la zone « village » seront ajustées selon les notes de l'inventaire du patrimoine bâti. Les secteurs comprenant essentiellement des bâtiments non-patrimoniaux ou ayant totalement perdus leur substance ne seront plus affectés en zone « village ».
- Les règles constructives de la zone « village » feront écho à l'inventaire du patrimoine bâti. Les marges de manœuvre lors d'interventions de réhabilitation varieront en fonction de la note d'inventaire.
- L'application généralisée d'une zone « extension des villages » autour des noyaux historiques est prévue. Les constructions sises dans cette zone devront être intégrées au contexte patrimonial environnant.

Urbanisation

- Pour répondre au développement vers l'intérieur, enjeu principal de la LAT, le PAZ prévoit une légère augmentation de densité pour les secteurs centraux, à proximité des commerces, services et équipement et desservis par les transports publics. Il n'est pas exclu d'instaurer une densité minimale pour les surfaces stratégiques de certaines localités.
- Le Conseil municipal, dans les options de développement communales, a reconnu le caractère habité de l'ensemble des localités de la commune. Chaque entité disposera donc, demain, de possibilités d'accueillir de nouvelles constructions. Le contingent de ces réserves variera, cependant, en fonction des besoins, de la demande et de la centralité des villages.

Tourisme

- La révision du PAZ posera les conditions-cadres nécessaires afin d'assurer une consolidation du secteur touristique. Cela implique notamment la définition de zones spécialement dédiées à des équipements en lien avec le tourisme. Ces zones « touristiques » se localiseront au droit des infrastructures existantes (hôtels, remontées mécaniques, loisirs, etc.) ou en projet.

Gestion de la pente

- Le règlement des constructions et des zones définira des limites aux futures modifications du terrain naturel. Cela a pour principal objectif d'amener une meilleure intégration des constructions et des aménagements extérieurs vis à vis de la topographie. Les impacts paysagers seront ainsi diminués, de même que les mouvements de terre. Cela va dans le sens des nouvelles prescriptions introduites lors de la récente révision de la loi cantonale sur les constructions.

Activités

- Peu de modifications des actuelles zones artisanales sont, à ce stade, prévues. Cela répond au souhait politique de maintenir les activités dans les différentes localités de la commune.
- Des réflexions sont menées pour disposer des conditions-cadres permettant d'accueillir de futurs emplois issus de nouveaux modèles de travail (télétravail, nomades numériques, start-ups, etc.). Une mixité pourrait être envisagée avec d'autres affectations (habitations, tourisme, commerces, etc.).

6. Études annexes, état des lieux

Dans le cadre d'une révision globale du PAZ et du RCCZ, de nombreuses études annexes doivent être menées afin de mettre à jour les différentes composantes qui interagissent avec ces outils de planification. Voici une liste non-exhaustive de l'état d'avancement de ces différentes études :

- Carte des dangers réalisée, pour certains des types de danger, à l'image des dangers hydrologiques (Navizence, Péterey à Zina, etc). Des mises à jour sont actuellement en cours.
- Cadastre forestier et constatation forestière, en cours
- Programme d'équipement réalisé, mise à jour nécessaire suite au redimensionnement
- Espace réservé aux eaux, en cours
- Étude de la zone mayens, réalisée en 2014, à adapter selon le Plan Directeur cantonal (fiche concernée pas validée à ce stade par la Confédération)
- Zones agricoles et agricoles protégées, en cours
- Zones de protection nature et paysage, en cours
- Zone dépôt de matériaux, en cours

7. Observations citoyennes

Les observations citoyennes peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours suivants la publication au bulletin officiel de l'information de révision global du PAZ & RCCZ (délai au 19 juillet 2020).

Pour rappel, cette information publique n'est pas sujette à recours ou à opposition.

Anniviers, le 19 juin 2020

David Melly
Président

Sophie Zufferey
Secrétaire communale